



# REDACTION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ANNUAIRE INTERNATIONAL DES AFFIXES

- En CARACTERES D'IMPRIMERIE (machine à écrire si possible)
- Le formulaire doit être rempli précisément et complètement:  
La S.C.C. se réserve le droit de renvoyer tout dossier incomplet, illisible ou comportant des inexactitudes, des ratures ou des surcharges.

## DEFINITION ET CHOIX DES AFFIXES

A - L'affixe est une dénomination qui s'ajoute au nom d'un chien et qui permet de savoir de quel élevage l'animal provient.

a) précédant le nom du chien, il prend le nom de préfixe:

Exemple : **SWEET** ATHOS

b) succédant au nom du chien, il prend le nom de suffixe:

Exemple : ATHOS **DU FIN MUSEAU**

*En ce qui concerne **la position** de l'affixe, aucune modification ne pourra être effectuée après enregistrement à la S.C.C.*

B - Vous devez proposer 4 affixes par ordre de préférence à l'exclusion de noms de familles, de villes ou de pays, indifféremment en préfixe (ex: Abada, Sweet, ...) ou en suffixe (ex: de la nuit blanche, du fin museau, ...)

(N.B. Ces exemples ne peuvent être utilisés car déjà concédés.)

## DOSSIER A ADRESSER A LA S.C.C.

L'éleveur désirant obtenir un affixe doit être membre d'un club de race au moment de la demande et constituer un dossier qui comprendra:

- le présent formulaire, dûment rempli, signé par le ou les demandeurs et comportant l'aval du président du club de race;
- un spécimen de signature sur un carton de 7,5 x 10,5 cm (joint), à laquelle devra être conforme celle de toutes les déclarations ultérieures adressées à la S.C.C.;
- un règlement de la somme de € (chèque bancaire ou postal individuel à l'ordre de la S.C.C. conseillé);
- la photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité, livret de famille, permis de conduire)

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION LIEE A L'AFFIXE (EXTRAIT):

A - La S.C.C. vérifie que les conditions requises sont réunies et garantit à l'éleveur, après vérification sur le répertoire national des affixes, que la dénomination sollicitée n'est pas utilisée par un autre éleveur sur le territoire national et transmet à la Fédération Cynologique Internationale pour décision.

B - En cas de manquement aux obligations souscrites par l'éleveur et contenues dans le formulaire, ou en cas de fausse déclaration, la S.C.C. interdira à l'éleveur d'utiliser l'affixe qui sera rayé du répertoire.

C - L'affixe ne peut pas être modifié après son attribution.

D - Il peut être cédé ou transmis si la S.C.C. autorise la cession ou la transmission.

E - En cas d'abandon de d'affixe, ou de décès du titulaire, s'il n'est pas transmis au héritiers ou à une tierce personne, l'affixe devient libre mais ne pourra pas être attribué à nouveau avant une période de **10 ans**.



S o c i é t é C e n t r a l e C a n i n e

p o u r l ' a m é l i o r a t i o n d e s r a c e s d e c h i e n s e n F r a n c e

1 5 5 a v e n u e J e a n J a u r è s - F 9 3 5 3 5 A u b e r v i l l i e r s C e d e x

T 0 0 3 3 ( 0 ) 1 4 9 3 7 5 4 0 0 - F 0 0 3 3 ( 0 ) 1 4 9 3 7 0 1 2 0 - W w w w . s c c . a s s o . f r

## REPertoire INTERNATIONAL DES AFFIXES NOTE D'INFORMATION

*Extrait du règlement de la FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (F.C.I.)  
Relatif aux affixes (préfixes et suffixes) – (article 7 – 19 août 1981)*

La concession et l'usage des affixes sont soumis aux dispositions suivantes :

- Les chiens ne peuvent pas porter d'autre affixe que celui de leur éleveur;
- Est considéré comme éleveur, le propriétaire de la chienne au moment de la saillie;
- Aucune modification ne pourra être apportée au nom d'un chien après qu'il aura été publié;
- Un éleveur ne peut pas faire enregistrer plus d'un affixe pour toutes les races qu'il élève;
- La concession d'un affixe est personnelle et viagère aussi longtemps qu'il n'est pas devenu hors d'usage.

**Après l'homologation, l'affixe ne peut plus être modifié.** Il y est mis fin, en principe, avec le décès de son titulaire.

La cession aux héritiers d'un éleveur, peut être autorisée par l'organisation nationale après que la preuve de la dévolution successorale ait été établie. Ce qui précède vaut également pour une cession contractuelle.

Le titulaire d'un affixe a la faculté d'associer à l'élevage, l'époux (ou l'épouse) ou les descendants ou les collatéraux, à condition que ces personnes soient âgées d'au moins 18 ans.

La représentation de cette association continue à appartenir au titulaire originaire de l'affixe.

Les associations d'élevage de deux ou plusieurs personnes doivent demander leur propre affixe; les mêmes règles que ci-dessus sont d'application. Toute modification dans la composition de l'association doit être communiquée à la F.C.I. par l'intermédiaire de la S.C.C.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES S.C.C.

L'éleveur désirant utiliser un affixe doit :

1) S'engager à respecter certaines dispositions figurant au recto du formulaire de demande d'affixe, qui vous sont rappelées ci-dessous :

- Produire et n'élever que des chiens de race inscrits au L.O.F. ou au Livre d'Attente ;
- Soumettre au contrôle de la S.C.C. la totalité des chiens de son élevage ;
- Respecter les directives d'élevage des Associations des races qu'il produit ;
- Faire inscrire au Livre Généalogique la totalité des produits de son élevage : c'est-à-dire : respecter la réglementation du Ministère de l'Agriculture (géniteurs confirmés, déclaration de saillie dans les quatre semaines, déclaration de naissance dans les deux semaines, tatouage de la portée à l'élevage avant dispersion) ;
- Etre averti qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus ou de fausses déclarations, l'affixe qui lui a été attribué pourra être rayé du répertoire et son utilisation interdite.

2) Constituer un dossier qui comprendra :

- Le formulaire de demande d'autorisation d'utiliser un affixe ; (*Instructions au verso du formulaire*)
- Un spécimen de sa signature, à laquelle devra être conforme celle de toutes déclarations ultérieures adressées à la S.C.C. (certificat de saillie - déclaration de naissance - demande d'inscription de portée). A noter cependant que des procurations de signatures établies sur papier libre peuvent être accordées.
- Le règlement de la somme exigée (*Chèque bancaire ou postal individuel à l'ordre de la S.C.C. conseillé*).
- La photocopie d'une pièce d'identité (*passport, carte nationale d'identité, livret de famille, permis de conduire*).

# ENVOI DU DOSSIER

Il fait alors l'objet d'un envoi groupé à la S.C.C. "Service Production L.O.F.", comprenant obligatoirement les pièces énumérées au paragraphe 2 et dont le formulaire de demande d'autorisation d'utiliser un affixe sera au préalable :

- revêtu de la signature du ou des demandeurs
- et IMPERATIVEMENT de L'AVAL DU PRESIDENT DU CLUB DE LA RACE ELEVEE OU DU CLUB DE SON CHOIX dans le cas de plusieurs clubs concernés.

**Avant de viser le formulaire d'autorisation d'utiliser un affixe, le club de race est en droit de demander que lui soit communiquée la photocopie des pedigrees des géniteurs**

**Un club de race qui refuserait de viser le formulaire devra impérativement motiver son refus auprès de la Commission L.O.F. de la S.C.C.**

A la réception du dossier, la S.C.C. vérifie la recevabilité du dossier, confronte la demande avec le **répertoire national des affixes**. S'il n'existe pas d'affixe semblable ou trop approchant déjà attribué, elle transmet le dossier à la F.C.I. en Belgique, seule autorité qualifiée pour y faire droit sur le plan international. Dans le cas contraire, la demande ne peut être satisfaite en l'état et le demandeur en est informé.

Dès concession de l'affixe sur le plan international, le demandeur en est avisé et une carte de concession dénommant son élevage lui est adressée.

**Afin d'éviter des erreurs au moment de l'émission des certificats de naissance, il y a lieu de mentionner sur les demandes d'inscription de portées concernées : affixe "en cours".**

## EXTENSION DE L'AFFIXE A D'AUTRES RACES

Après avoir obtenu l'autorisation d'utiliser un affixe pour une race, l'éleveur n'est plus tenu de demander l'extension de cet affixe aux associations de races concernées, s'il produit d'autres races (décision du Comité de la S.C.C. le 18 juin 1986).

## CESSION - TRANSMISSION – ASSOCIATION

L'affixe peut être cédé ou transmis si la S.C.C. autorise la cession ou la transmission avec avis favorable du Club de Race. Toute demande de cession de transfert et d'association doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du titulaire de l'affixe, adressée à la S.C.C.

## EFFET RETROACTIF

Il n'existe pas d'effet rétroactif en matière d'affixe ; l'affixe éventuellement accordé ne peut être reporté sur les chiens de l'élevage dont l'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS est antérieure à la concession de l'affixe.

Fait à PARIS, le 08 janvier 2003.  
Le Comité de la S.C.C.

*Exemple de rédaction*

| REPERTOIRE INTERNATIONAL DES AFFIXES   |   |
|--|---|
| Formulaire à remplir pour obtenir l'autorisation d'utiliser un affixe répertorié par la F.C.I. et la S.C.C.  |   |
| Ce formulaire est à remplir en lettres capitales et accompagné des pièces dont le détail figure ci-dessous.  |   |
| de souche (race souche) :  | N° Elevage : [REDACTED]                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mouton <input checked="" type="checkbox"/> Mouton <input type="checkbox"/> Mouton <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :  | Club National S.C.C.                        |
| Nom : <u>NOUVOISIN</u>   | Prénom : <u>ALEX</u>                        |
| Lieu-dit : _____ Tél. (noir/bleu) : _____  |   |
| Rue - N° : <u>45 RUE DE LA LIBERATION</u>  |   |
| Commune : <u>VERRIERES</u>   |   |
| Code Postal : <u>10140</u>   | Montre distributrice : <u>CLEREY</u>        |
| Membre du club de race : <u>ERGAEL KRETON</u>  |   |
| Depuis le : <u>1er JUILLET 1985</u>  |   |
| Demande l'autorisation d'utiliser l'un des affixes suivants dans l'ordre de préférence (peut-être plusieurs affixes au cas où les précédents ne pourraient être attribués) (à compléter par ordre) :   |   |
| 1°   | <u>DU FTW MUSEAU</u>                        |
| 2°   | <u>DE LA FONTAINE D'AMANDRE</u>             |
| 3°   | <u>DU DOMAINE DE LA FONTAINE D'AMANDRE</u>  |
| 4°   | <u>SWEET</u>                                |
| Écrivez les races suivantes :  |   |
| Et le message :  |   |
| - A préciser si l'éleveur est des chiens de race inscrits au L.O.F. ou au livre d'origine ;  |   |
| - A compléter au cas où de la S.C.C. l'intitulé des chiens de non-élevage ;  |   |
| - A respecter les directives des Associations des races que je profite ;   |   |
| - A faire inscrire au Livre Généalogique, le détail des probas de non-élevage, c'est-à-dire : respecter la réglementation du Ministère de l'Agriculture (généralistes concernés), décisions de validité dans les quatre années, décisions de naissance dans les deux années, élevage de la souche à l'élevage avant dispersion ; |   |
| Je reconnais être averti qu'il est de mon devoir de respecter les engagements ci-dessus ou de faire des déclarations, telles que prévues dans le présent formulaire et consultation de votre site.   |   |
| Pour la Commission générale de race :  |   |
| A _____ le _____   | A <u>VERRIERES</u> le <u>8 janvier 2003</u> |
| Signature du président du club   | Signature(s) du ou des demandeurs           |
|  | <u>A. NOUVOISIN</u> <u>Alex NOUVOISIN</u>   |
|  | <b>INSTRUCTIONS AU VERSO</b>                |